

DÉCISION n° DG-S/DSI 2022-04

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts ;

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 30 mars 2022, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Donathan DANG**, Chef du département études et solutions transverses (DEST) à l'effet de signer,

I) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DEST.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DEST.

II) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département solutions métiers et géospatiales :

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSMG.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSMG.

La décision n° DG-S/DSI 2021-04 du 1^{er} décembre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

